

## LES INDULGENCES

### De leur authenticité

LE Cardinal Gotti naguère encore préfet de la Congrégation des Indulgences, a fait procéder à la révision des indulgences accréditées parmi les fidèles.

En conséquence de cet examen, la Sacrée Congrégation a établi et publié les règles suivantes, relatives à l'authenticité des indulgences.

“ Règle I. — Toutes les indulgences qui se trouvent dans la dernière collection publiée par la Congrégation des Indulgences sont authentiques. ( Il s'agit de la *Raccolta di orazioni e pie opere* éditée à la Propagande en 1898 ).

“ Règle II. — Les indulgences générales qui ne se trouvent point dans cette collection, ou qui auraient été accordées après sa publication, ne doivent être tenues pour authentiques que lorsque l'original de la concession aura été reconnu par la Sacrée Congrégation des Indulgences à laquelle il faut le montrer sous peine de nullité de la concession.

“ Règle III. — Sont authentiques les indulgences accordées aux Ordres et Congrégations religieux, aux archiconfréries, confréries, pieuses unions et sociétés, quelques églises plus célèbres, lieux pieux et objets de dévotion qui se trouvent dans des sommaires reconnus et approuvés par la Sacrée Congrégation des Indulgences et publiés avec son autorité, ou sa permission.

“ Règle IV. — Ne sont point regardées comme authen-